

Image not found or type unknown



commandement a payer

Par **Edith-Clarisse**, le **06/03/2019** à **21:28**

bonjour ,mon bailleur m a fait delivrer un commandement a payer pour un arrieré de 1056 euros et celui ci cours jusq'au 10 mars 2019 j ai reagis en demandant un échéancier de la dette comme je suis a jours de mes loyers courant il ma envoyer un echéancier par courrier curieusement la dette a baisser maintenant c est 650 euros il me demande de vite renvoyer l echeancier car il devront envoyer une copie a la caf ma question est que est ce que la clause résolutoire serait toujours acquise pour le 10 mars comme j e n ai pas payer la totalité? si oui que dois je faire pour eviter cela? je suis dans un hlm

je vous remercie d avance bien à vous